Stages de formation syndicale de la section SNES-FSU de l'Essonne : comment vous inscrire ?

➔ La formation syndicale, pour qui ?

Il s'agit d'un **droit** : chaque enseignant, syndiqué ou non, dispose d'un capital de 12 jours par an pour des congés de formation syndicale avec traitement intégral.

➔ Comment vous inscrire ? Une étapes indispensable :

Au moins un mois avant la date du stage, remettre au chef d'établissement une demande d'autorisation d'absence, adressée au Recteur. Recopier le modèle n°1 ci-dessous. Une absence de réponse vaut autorisation.

MODELE N°1 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

NOM, Prénom
Grade et Fonction
Etablissement
Date

Monsieur le Recteur de l 'Académie de Versailles S/C de M: (1)

Conformément aux dispositions
➔*(Si vous êtes titulaire)* de la loi n °84-16 du 11. 01.84 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
➔*(Si vous n'êtes pas titulaire)* de la toi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat,
définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du ..... au .....(2) pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera (3).....
Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).

Signature.

(1) Nom et fonction du Chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique
(2) date (lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu à la demande d'autorisation d'absence).
(3) lieu et heure.

N'oubliez pas de nous prévenir de votre participation, par l'envoi d'un mail à snes91@versailles.snes.edu et stages@versailles.snes.edu, en précisant vos nom, prénom, fonction et établissement.